MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2022-658** **01/09/2022**

Date de mise en application : 25/08/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/09/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (La Réunion)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Avis de vacance d'un emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (La Réunion)

JO du 25 août 2022

L'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (Groupe II) sera prochainement vacant. Sa résidence administrative est fixée à Saint-Denis.

Description de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
Sous l'autorité du préfet de région, la DAAF coordonne et anime la mise en œuvre des politiques publiques, nationales et européennes relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et agro-industrielles et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- elle coordonne ou met en œuvre directement la politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la protection de la santé des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et le plan national de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- elle assure le pilotage de la politique foncière agricole, la DAAF assurant les missions de commissaire du Gouvernement de la SAFER et le secrétariat de la CDPENAF ;

- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les services déconcentrés des autres ministères, avec les services du conseil départemental en charge de l'agriculture et du fonds européen FEADER suite au transfert prévu en janvier 2023, ainsi qu'avec les opérateurs, établissements publics et organismes de recherche présents dans la région. Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de l'ODEADOM.
Sous l'autorité directe du ministre, la DAAF exerce la mission d'autorité académique sur les 9 établissements d'enseignement agricole de la région (2 établissements publics et 7 établissements privés).
Elle participe également, sous l'autorité directe du ministre, à la collecte, au traitement et à la diffusion des statistiques et des données économiques et territoriales agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales et assure les cotations des prix des produits agricoles et alimentaires.

La DAAF compte 140 agents répartis sur six sites à La Réunion.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et particulièrement qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions de direction intégrant :

- une excellente connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;

- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 115 020 et 139 225 euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, par courriel exclusivement,

à l'adresse : dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, claudine.lebon@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-41-55), secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra, préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, conformément au décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi

n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.